

Séance du 14 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 7 avril 2023.

Sont présents : MM. BIZET Jean-François, ARTIGE André, BRIGAULT Michel, CHAUCOT Gérard, DEBOTE Bernard, VERNY Louis, et Mmes ACHARD Marie-Claire, BAUDRIER Anne, MILLIROUX Michelle, Paulette MAGNOL, OLLIER Chantal.

Représentés : GREMONT Cédric (pouvoir CHAUCOT Gérard), SPINOUBE Olivier (pouvoir BAUDRIER Anne), VENTALON Vivien (pouvoir ARTIGE André)

Absents : BARRIERE Véronique

Secrétaire de séance : DEBOTE Bernard

1- DCM 2023-10 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Jean-François BIZET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Reçu en Préfecture le : 24/04/2023

2- DCM 2023-11 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Jean-François BIZET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Reçu en Préfecture le : 24/04/2023

3- DCM 2023-12 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET LOTISSEMENT LA BESSE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Jean-François BIZET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Reçu en Préfecture le : 24/04/2023

4- DCM 2023-13 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET LOTISSEMENT LA TUILERIE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Jean-François BIZET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Reçu en Préfecture le : 24/04/2023

4- DCM 2023-14 : COMPTE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir demandé à Mr le Maire de quitter la salle,

Après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Reçu en Préfecture le : 24/04/2023

5- DCM 2023-15 : COMPTE GESTION 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir demandé à Mr le Maire de quitter la salle,

Après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Reçu en Préfecture le : 24/04/2023

6- DCM 2023-16 : COMPTE GESTION 2022 BUDGET LOTISSEMENT LA BESSE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir demandé à Mr le Maire de quitter la salle,

Après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Reçu en Préfecture le : 24/04/2023

7- DCM 2023-17 : COMPTE GESTION 2022 BUDGET LOTISSEMENT LA TUILERIE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir demandé à Mr le Maire de quitter la salle,

Après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Reçu en Préfecture le : 24/04/2023

8- DCM 2023-18 : AFFECTATION RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Jean-François BIZET, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Reçu en Préfecture le : 24/04/2023

9- DCM 2023-19 : AFFECTATION RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Jean-François BIZET, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Reçu en Préfecture le : 24/04/2023

10- DCM 2023-20 : AFFECTATION RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT LA BESSE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Jean-François BIZET, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Reçu en Préfecture le : 24/04/2023

11- DCM 2023-21 : AFFECTATION RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT LA TUILERIE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Jean-François BIZET, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Reçu en Préfecture le : 24/04/2023

12- DCM 2023-22 : CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire propose au vote du Conseil Municipal les taux de contributions directes pour l'année 2023, comme suivant :

Taxe habitation sur les résidence secondaire : 10,50 %

Taxe sur le foncier bâti : 38,98 %

répartie de la manière suivante :

=>18,50% de part communale

=>20,48% de part départementale reversé à la commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation

Taxe sur le foncier non bâti : 67,60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les taux des contributions directes 2023 comme proposés par le Maire.

Reçu en Préfecture le : 24/04/2023

13- DCM 2023-23 : ETAT DES SECTIONS 2023

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'état spécial des sections, à l'unanimité, approuve ledit état et décide de l'annexer au budget principal de la commune.

Reçu en Préfecture le : 24/04/2023

14- DCM 2023-24 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2023 – MAIRIE DE BOURG LASTIC

Après avoir entendu l'exposé de Mme ACHARD Marie-Claire adjointe aux finances, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2022 relatif à la commune s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 1 652 889,07€
- Section d'investissement : 851 232,68€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif tel qui lui est présenté.

Reçu en Préfecture le : 24/04/2023

15- DCM 2023-25 : RÉVISION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT ANNÉE 2023

Madame ACHARD, Maire-Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal que le budget de l'assainissement n'est pas en mesure de s'autofinancer et qu'il y a donc lieu de le conforter par une aide du budget principal. Cependant, un effort doit être consenti sur ce budget et Madame ACHARD propose donc une augmentation pour chacun des tarifs facturés aux usagers du réseau d'assainissement :

- Le forfait jusqu'à 26 m³ passe donc de 42,50 € à **43,50 €**
- Le m³ supplémentaire au-delà des 26 m³ passe de 1,20 € à **1,25 €**

Madame ACHARD indique pour information que la redevance pour la modernisation des réseaux pour la facturation 2023 est fixée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à 0,25 € le m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition de révision des tarifs.

Reçu en Préfecture le : 24/04/2023

16- DCM 2023-26 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2023 – ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu l'exposé de Mme ACHARD Marie-Claire adjointe aux finances, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2023 relatif à l'assainissement s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 222 195,03€
- Section d'investissement : 266 133,45€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif tel qui lui est présenté.

Reçu en Préfecture le : 24/04/2023

17- DCM 2023-27 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2023 – LOTISSEMENT LA BESSE

Après avoir entendu l'exposé de Mme ACHARD Marie-Claire adjointe aux finances, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2023 relatif au lotissement la Besse s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement
 - o Dépenses : 212 780,56€
 - o Recettes : 222 780,56€
- Section d'investissement : 392 480,77€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif tel qu'il lui est présenté.

Reçu en Préfecture le : 24/04/2023

18- DCM 2023-28 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2023 – LOTISSEMENT LA TUILERIE

Après avoir entendu l'exposé de Mme ACHARD Marie-Claire adjointe aux finances, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2023 relatif au lotissement la Tuilerie s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement
 - o Dépenses : 116 383,23€
 - o Recettes : 232 687,09€
- Section d'investissement : 232 626,78€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif tel qu'il lui est présenté.

Reçu en Préfecture le : 24/04/2023

19- DCM 2023-29 : ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations, après étude des dossiers de demandes reçus en mairie à ce jour :

Amicale Sapeurs-pompiers	3 500,00 €
Amicale Laïque	1 500,00 €
ANACR	100,00€
ARAM	500,00€
Bourre la Fanfare	500,00€
Harmonie Bourg-Lastic Sioulet-Chavanon	1 000,00 €
Club l'Espoir Bourcagnot	300,00 €
Jeunesse Bourcagnote	3000,00 €
FSE Coop.scolaire Collège	1020,00 €
Association La Grange de Jacques	3000,00 €
OCCE63 Ecole primaire de Bourg-Lastic	2 500,00 €
Société de Chasse "Les Chasseurs Réunis"	600,00 €
Société de chasse « La vallée de la Clidane »	150,00€
Tennis-Club Bourg-Lastic	1000,00€
USMBL	1500,00€
TOTAL	20 170,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions et charge Monsieur le Maire de faire procéder au versement des subventions aux associations susmentionnées.

Reçu en Préfecture le : 24/04/2023

20- DCM 2023-30 : ADHESION CLERMONT 2028

Clermont-Ferrand s'est officiellement portée candidate à la sélection de la Capitale européenne de la Culture 2028 avec comme périmètre élargi le Massif central. Ce projet ambitieux dépasse ainsi le seul périmètre de la métropole Clermont-Auvergne pour s'inscrire dans l'environnement géo-culturel qui forge son histoire et son identité, à savoir celui de l'Auvergne et du Massif central.

Le Massif central est un espace dont les potentiels et la qualité de vie se sont affirmés de manière éclatante à la suite du confinement. Aussi, il paraît plus que jamais opportun de donner corps à cet immense territoire en le faisant vivre autour de projets structurants qui permettront d'unifier cette entité autour d'une nouvelle projection, celle de « diagonale de la culture ».

Ce projet de Capitale européenne de la Culture reposera ainsi sur le triple ancrage rural, industriel et universitaire d'un vaste territoire caractérisé par ses reliefs et sa nature volcanique, qui peut proposer une réponse locale inspirante dans un monde qui a subi une crise inédite.

Les Capitales européennes de la Culture

Souvent perçues comme une grande année de festivités, les Capitales européennes de la Culture sont bien plus qu'une seule programmation culturelle et artistique. Le titre est dans les faits adossé à une stratégie de long terme de la ville porteuse et de la zone avec laquelle elle candidate.

Le dossier doit faire apparaître les axes sur lesquels le territoire choisira de faire reposer son développement dans les années à venir et le donnera à voir à l'international. A ce titre, la candidature doit se construire à partir des spécificités locales et en lien étroit avec les grands schémas directeurs et projets structurants des collectivités engagées dans le processus.

Le projet agira ainsi comme un catalyseur entre acteurs publics, privés et citoyens pour favoriser certaines mutations et servir d'année de basculement, de passage dans une nouvelle dimension territoriale en faisant vivre l'Europe au sein du Massif central et en faisant de ce dernier un territoire à vocation européenne. En effet, le Massif central peut devenir un laboratoire culturel et citoyen à ciel ouvert où de nouvelles formes et de nouveaux dispositifs artistiques et culturels peuvent être construits et dupliqués dans les nombreuses autres zones de moyennes montagnes de l'Union Européenne.

Décloisonnement et participation élargie seront des mots d'ordre pour qu'habitants de tous âges, universitaires, acteurs économiques, associatifs et culturels puissent intervenir dans cette candidature d'avenir pour un cadre territorial valorisé, favorisant cohésion sociale, attractivité et bien-vivre.

Le processus de sélection

Les candidatures au titre de Capitale européenne sont des processus au long cours qui demandent un important travail préparatoire et font l'objet d'une sélection en plusieurs étapes. Six ans avant l'année de la manifestation, deux à trois États européens désignés selon un calendrier pré-établi, publient un appel à candidatures par l'intermédiaire de leur ministère de la Culture. En 2022, ce sera ainsi au tour de la France et de la République Tchèque. Au sein de ces États, les villes et régions qui souhaitent participer à la compétition doivent soumettre un dossier de soixante pages répondant à un format prédéfini.

Un jury composé de dix experts culturels européens, auquel s'ajoutent généralement deux experts nationaux, examine les candidatures au regard d'une série de critères au cours d'une phase de présélection qui comprend un oral. A l'issue de cette première phase, quelques villes restent en lice et sont invitées à soumettre un dossier complété ainsi qu'à organiser une visite de terrain d'une journée. Au terme de ce processus, le jury se réunit de nouveau pour délibérer et officiellement désigner la ville et/ou le territoire retenus pour accueillir la Capitale européenne de la Culture.

Les Capitales européennes de la Culture sont officiellement désignées au plus tard quatre ans avant l'année effective. Cette période est nécessaire à la préparation du titre et de son programme afférent avec les différents territoires et acteurs concernés, mais aussi, et c'est un aspect essentiel, avec la population.

Le calendrier de la candidature Clermont – Massif central 2028

Pour ce qui est de la démarche Clermont – Massif Central, elle a débuté avec une phase de concertation collective en 2015 (les États généraux de la Culture), suivi d'une phase événementielle préfigurative, Effervescences en 2017-2019, qui a permis de sensibiliser habitants et acteurs culturels au projet comme de mesurer leur engouement. Aujourd'hui, les équipes se consacrent pleinement à l'élaboration de la candidature et son portage collectif.

L'équipe de la candidature a jusqu'au 1^{er} décembre 2022 pour bâtir une première proposition distinctive, cohérente et persuasive pour le jury européen qui l'examinera à la fin de l'année 2022 et au début de l'année 2023. Le travail portera sur :

- la vision de long terme et l'approche territoriale globale qui sera bâtie dans le cadre de cette démarche : un soutien large et enthousiaste des collectivités du Massif central seront effectivement déterminant aux yeux du jury européen et particulièrement percutant vis-à-vis des autres candidatures françaises qui sont repliées sur une ville ou une métropole
- la qualité et l'originalité du concept de candidature et de la programmation artistique et culturelle ;
- une dimension et un ancrage européens qui devront fortement ressortir dans la programmation et la communication du projet ;
- le travail et le portage collectif des acteurs culturels, institutionnels et socio-économiques ;
- la concertation et la participation la plus large des publics, notamment les publics dits éloignés de la culture ;
- la capacité de conduite et de financement d'un projet de cette envergure.

Les axes de travail

Le concept qui se dessine autour du projet Clermont – Massif central 2028 s’articule autour d’une alternative territoriale, celle d’un modèle de développement à taille humaine, au mode de vie « doux » et convivial, où les pôles urbains sont fortement imbriqués à leur environnement naturel, selon les quatre axes suivants :

- une métropole de la proximité et du bien vivre : processus de mutation urbaine portant attention au cadre de vie et visant à lutter contre les inégalités sociales ;
- une identité forte basée sur les quatre éléments : des paysages naturels exceptionnels et une géologie distinctive, qui fondent l’entité géo-culturelle du Massif central ;
- une dialectique urbain/rural : pour un développement territorial durable et facteur d’innovation, et qui fasse écho à d’autres territoires européens ;
- un héritage ouvrier revendiqué pour une mue industrielle durable.

L’adhésion à l’association et les contreparties

Le périmètre de projet Clermont - Massif central est un parti-pris fort qui nécessite le plein soutien des collectivités et grandes institutions culturelles du Massif, auxquelles il est aujourd’hui proposé d’adhérer à une association, Clermont – Massif central 2028, qui a été créée en Décembre 2020.

Afin d’impliquer un maximum de collectivités, le prix de l’adhésion est adapté au nombre d’habitants vivant sur le territoire :

- 1 000 euros pour les collectivités de moins de 20 000 habitants
- 1 800 euros pour les collectivités entre 20 000 et 50 000 habitants
- 2 500 euros pour les collectivités au-delà de 50 000 habitants

En plus de maximiser les chances de réussite de la candidature d’être retenue par le jury européen, l’adhésion d’une collectivité lui donne droit à :

- L’adhésion automatique de tous les acteurs culturels liés à la collectivité directement ou significativement (via l’attribution de subventions par exemple)
- Un siège à l’Assemblée 2028, l’assemblée générale
- Une inscription libre ateliers de coécriture du dossier, qui se tiendront dès avril 2022, pour les élus et services de la collectivité mais aussi pour les acteurs culturels liés à cette dernière
- Une invitation au Sommet des Sommets qui se tiendra le 25 novembre 2022 et qui réunira tous les élus du Massif central soutenant la candidature à quelques jours de la remise du dossier de pré-sélection
- le droit de bénéficier sur le territoire de la présence de dispositifs culturels itinérants comme le (Atelier Dessine-moi ta Capitale, La scène mobile etc...)
- Une visibilité sur les supports de communication de la candidature et la valorisation des manifestations culturelles portées par le territoire
- l’accès immédiat à l’équipe et son ingénierie culturelle si la collectivité ou l’un des acteurs culturels de son territoire souhaite présenter des projets à créer ou labéliser pour l’année 2028 dans le cas où la candidature de Clermont-Ferrand Massif central serait lauréate

Pour la suite, une fois lauréat et pour préparer 2028, d’autres outils et services d’ingénierie culturelle seront mutualisés entre les adhérents de l’association ou de l’organisation qui portera le projet de capitale européenne de la culture. Pour l’année 2028 deux niveaux de coopération culturelle peuvent d’ores et déjà être envisagés pour la collectivité et ses acteurs culturels.

1. une labélisation des actions et manifestations culturelles dont la collectivité est productrice, coproductrice ou partenaire pour bénéficier de plus de visibilité et être cartographié sur l’espace de la capitale Massif central. Cette labélisation pourra être automatique à partir du moment où ces manifestations culturelles justifieront, au moins pour l’année 2028, d’une dimension européenne (notamment au niveau des artistes programmés)
2. la cocréation / coproduction de projet nouveau et spécifique à l’année 2028 à élaborer avec les équipes de la Capitale Européenne de la culture et les services ou acteurs culturels de la collectivité. Ce second niveau de partenariat peut se traduire par un accompagnement opérationnel des équipes de la Capitale Européenne de la Culture (ingénierie culturelle, mise en relation au niveau européen, aide au montage financier...)

Propositions

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- de soutenir officiellement la candidature Clermont – Massif central au titre de Capitale européenne de la Culture et de relayer ce soutien sur ses supports de communication ;
- d’adhérer à l’association Clermont – Massif central 2028 en tant que membre associé ;

- de contribuer au fonctionnement de cette association à hauteur de 1000 € pour l'exercice 2023 afin de financer les actions et moyens humains nécessaires à la constitution et au portage du dossier ;
- de s'engager à examiner la contribution de Bourg-Lastic à la préparation et la mise en œuvre du titre en cas de sélection par le jury européen en 2022-2023.

Reçu en Préfecture le : 24/04/2023

21- DCM 2023-31 : TIRAGE AU SORT DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE SIEGER AU JURY D'ASSISE

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assise, à la circulaire n° 79.94 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 et au Code de Procédure Pénale, dans chaque commune, le Maire fait procéder, pour le 15 juillet, à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale.

Le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 3. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

Monsieur Le Maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2023. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

Où ce qui précède, le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assise :

- BRUNET Catherine
- GATHIER Quentin
- ROLOT Isabelle

Reçu en Préfecture le : 24/04/2023

22- DCM 2023-32 : MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DOME

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Bourg-lastic adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- de donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Reçu en Préfecture le : 24/04/2023